



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA MARNE

**DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTÉRIELLES**

bureau de l'environnement
et du développement durable

dossier suivi par M. PELOPIDAS
tel : 03.26.26.11.26.
fax : 03.26.22.43.98.

D.R.E.A.L. Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement	
CHAMPAGNE-ARDENNE	
ARRIVE LE	28 SEP. 2009
Enregistrement N°: Unité territoriale MARNE / Subdivision de REIMS	

Châlons-en Champagne, le

**ARRETE PREFECTORAL PORTANT AGREMENT DES EXPLOITANTS DES INSTALLATIONS
DE DEPOLLUTION ET DEMONTAGE DE VEHICULES HORS D'USAGE
Societe RECUPERATION MYTNICK, site de DAMPIERRE AU TEMPLE**

AGREMENT N° PR5100015D

**Le préfet de la région Champagne Ardenne
Préfet du département de la Marne,**

- le code de l'environnement, notamment son livre V (partie législative et réglementaire) ;
- la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 19 et 21 ;
- le décret n° 91-732 du 26 juillet 1991 modifié relatif à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie ;
- l'arrêté du 19 janvier 2005 relatif aux déclarations annuelles des producteurs de véhicules, des broyeurs agréés et des démolisseurs agréés des véhicules hors d'usage ;
- l'arrêté du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage de véhicules hors d'usage ;
- l'arrêté préfectoral en date du 18 septembre 1999 autorisant Monsieur Bernard MYTNICK à exploiter une installation de démontage de véhicules hors d'usage sur le territoire de la commune de DAMPIERRE AU TEMPLE ;
- la demande d'agrément, du 10 SEPTEMBRE 2007, sollicitée par la société RECUPERATION MYTNICK en vue d'effectuer la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage,
- l'avis de l'inspection des installations classées en date du 27 novembre 2007,
- l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 10 avril 2008,
- l'accord sur le projet d'arrêté préfectoral formulé par M. Bernard MYTNICK le 21 mai 2008

Considérant

- que la demande d'agrément présentée le 10 septembre 2007 par la société RECUPERATION SAAF MYTNICK comporte l'ensemble des renseignements mentionnés à l'article 1 de l'arrêté ministériel du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage.

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne ;

ARRETE

Article 1

La société RECUPERATION MYTNICK, dont le siège social est ZI Cernay les Reims, CERNAY LES REIMS (51420) est agréée pour effectuer la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage sur son site de DAMPIERRE AU TEMPLE.

L'agrément est délivré pour une durée de 6 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 2

La société est tenue dans l'activité pour laquelle elle est agréée à l'article 1 du présent arrêté, de satisfaire à toutes les obligations mentionnées dans le cahier des charges annexé au présent arrêté.

Article 3

La société RECUPERATION MYTNICK est tenue, d'afficher de façon visible à l'entrée de son établissement de DAMPIERRE AU TEMPLE son numéro d'agrément et la date de fin de validité de celui-ci.

Article 4

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de 2 mois pour le demandeur ou l'exploitant ; ce délai commence à courir du jour où la présente a été notifiée.

Article 5

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la MARNE, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de CHAMPAGNE-ARDENNE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la MARNE et dont ampliation est notifiée à la société RECUPERATION MYTNICK dont le siège social est à CERNAY LES REIMS.

Châlons-en-Champagne, le 24 juin 2008

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,


Alain CARTON